

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2024 A 18H00

<u>Date de la convocation</u> : le 12 février 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 12 février 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Yvette DUMAS	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/015	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à FERRY Fabienne), GIRARD Franck, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bochohier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

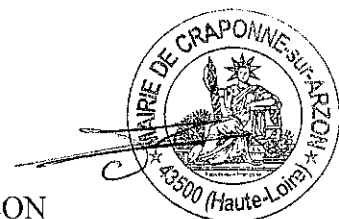
Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 février 2024 à 18h00.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 15 voix POUR Yvette DUMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 février 2024 à 18h00.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 16 février 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2024 A 18H00

<u>Date de la convocation</u> : le 12 février 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 12 février 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Yvette DUMAS	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/016	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à FERRY Fabienne), GIRARD Franck, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 FEVRIER 2024

Rapporteur : Laurent MIRMAND

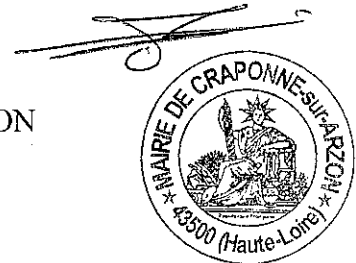
Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 5 février 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 15 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2024.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 16 février 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2024 A 18H00

<u>Date de la convocation</u> : le 12 février 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 12 février 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Yvette DUMAS	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/017	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à FERRY Fabienne), GIRARD Franck, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

AUTORISATION AU MAIRE A DEFENDRE LA COMMUNE / DESIGNATION DE L'AVOCAT - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND (DOSSIER N°2400248: SOCIETE D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE ET DE GEOLOGIE DE LA REGION DE CRAPONNE ET ASSOCIATION SITES ET MONUMENTS C/ COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON)

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Par une requête enregistrée le 4 février 2024 auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (dossier n° 2400248) et transmise à la commune par le greffe dudit tribunal, la Société d'archéologie, d'histoire et de géologie de la région de Craponne et l'association Sites et Monuments – ayant pour avocat Me Théodore CATRY, Avocat au Barreau de Tours – ont demandé l'annulation de l'arrêté municipal du 3 janvier 2024 n° PD 043080 23 P0001 portant permis de démolir. Ces associations ont également demandé la condamnation de la commune à leur verser la somme de 2 500 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'instance n° 2400248 ci-dessus rappelée ;
- de désigner Me Cédric ISSARTEL, Avocat au Barreau de la Haute-Loire y demeurant 18 rue du Faubourg Saint-Jean au Puy-en-Velay (43 000), pour représenter la commune dans l'instance n° 2400248 ci-dessus rappelée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix POUR :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'instance n° 2400248 ;
- de désigner Me Cédric ISSARTEL, Avocat au Barreau de la Haute-Loire y demeurant 18 rue du Faubourg Saint-Jean au Puy-en-Velay (43 000), pour représenter la commune dans l'instance n° 2400248.

Fait et délibéré à Craponne-sur-Arzon, le 16 février 2024

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 16 février 2024
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2024 A 18H00

<u>Date de la convocation</u> : le 12 février 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 12 février 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Yvette DUMAS	Qui ont pris part à la délibération : 15 dont 2 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/018	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, DUMAS Yvette, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : SOULAS Elisabeth (a donné pouvoir à PROHET Michelle), COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à FERRY Fabienne), GIRARD Franck, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

AUTORISATION AU MAIRE A DEFENDRE LA COMMUNE / DESIGNATION DE L'AVOCAT - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND (DOSSIER N°2400249: SOCIETE D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE ET DE GEOLOGIE DE LA REGION DE CRAPONNE ET ASSOCIATION SITES ET MONUMENTS C/ COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON)

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Par une requête en référé (article L. 521-1 du Code de justice administrative) enregistrée le 4 février 2024 auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (dossier n° 2400249) et transmise à la commune par le greffe dudit tribunal, la Société d'archéologie, d'histoire et de géologie de la région de Craponne et l'association Sites et Monuments – ayant pour avocat Me Théodore CATRY, Avocat au Barreau de Tours – ont demandé au juge administratif des référés d'ordonner la suspension de l'arrêté municipal du 3 janvier 2024 n° PD 043080 23 P0001 portant permis de démolir. Ces associations ont également demandé la condamnation de la commune à leur verser la somme de 2 500 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'instance n° 2400249 ci-dessus rappelée ;
- de désigner Me Cédric ISSARTEL, Avocat au Barreau de la Haute-Loire y demeurant 18 rue du Faubourg Saint-Jean au Puy-en-Velay (43 000), pour représenter la commune dans l'instance n° 2400249 ci-dessus rappelée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix POUR :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'instance n° 2400249 ;
- de désigner Me Cédric ISSARTEL, Avocat au Barreau de la Haute-Loire y demeurant 18 rue du Faubourg Saint-Jean au Puy-en-Velay (43 000), pour représenter la commune dans l'instance n° 2400249**

Fait et délibéré à Craponne-sur-Arzon, le 16 février 2024,

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 16 février 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON

